

Redevances pour la mise à disposition de salles communales

tel qu'il a été arrêté par le Conseil communal
en date du 18 décembre 2025, point 11 de l'ordre du jour

1. La taxe pour mise à disposition d'une salle communale est fixée à

0,00 €	pour une association locale, resp. pour une personne morale dont la commune est membre
250,00 €	pour un particulier local
500,00 €	pour une association non-locale
500,00 €	pour une autre personne

Ces recettes sont à imputer à l'article 2/831/708213/99001 – Recettes provenant de la location des centres culturels

2. Tout demandeur (y inclus les associations locales) est soumis au paiement d'une caution remboursable de 500,00€.

Sont exemptés du paiement d'une caution les associations locales pour les demandes énumérées à l'article 4.1, points b et c du règlement d'utilisation des salles communales.

3. En cas de non-nettoyage des locaux après la manifestation aux normes fixées, l'administration procédera aux travaux nécessaires et les facture au demandeur à raison de 50,00€ par heure de nettoyage. Cette taxe de nettoyage est déductible de la caution.

4. La caution et la taxe sont à payer avant la manifestation.